

1. Réforme du lycée

Distribution de 2 documents issus l'un du site du ministère de l'Éducation (www.education.gouv.fr/cid22779/reforme-du-lycee.html), l'autre du cabinet du recteur de l'académie (voir fichier joint sur site).

Fruits des débats et réflexions des parents présents :

Comment peut-on annoncer vouloir diminuer le taux d'échec dans le « supérieur » en réduisant de 4 h ½ (passage de 25 h ½ à 21 h de cours d'enseignements généraux) ?

Comment peut-on assurer un suivi personnalisé en réduisant chaque année le nombre d'enseignants présents au lycée ?

Comment peut-on augmenter le niveau de compétence des élèves en proposant des enseignements sur 6 mois au lieu de 9 mois actuellement ?

L'enseignement proposé en lycée par module, comme à la fac. Nécessite un haut degré de maturité et d'autonomie, assez rare chez des adolescents entre 15 et 18 ans ; déjà pour certains étudiants plus âgés du « supérieur » cette maturité et cette autonomie font défaut et lorsqu'elles sont confrontés à un système d'enseignement par module, elles participent à la réalisation d'un taux d'échec important pour les 2 premières années post bac.

Quelle sera l'articulation de cette réforme avec l'enseignement supérieur ?

Quels seront les modules incontournables pour être candidats à certaines filières de l'enseignement supérieur ? Aucune information n'est donnée sur ce point : le réveil risque d'être brutal, trop tardif et douloureux.

Le choix par module risque de faire glisser les lycéens vers des choix de moindre contrainte, qui, à la sortie du lycée, n'offriront aucun débouché pour les filières de l'enseignement supérieur.

La disparition à terme des filières (L, ES, S, STG, etc.) offrira au lycéen et aux parents encore moins de repères structurant pour l'orientation.

Une fonte du groupe classe enlèvera un repère supplémentaire aux lycéens et parents et supprimera des occasions d'enrichissements et d'émulation entre élèves, accaparés par leurs parcours individuels. Seuls les lycéens et parents les mieux informés sur les choix pertinents auront une meilleure chance de réussite.

Des enseignements sur 6 mois au lieu de 9 mois, un nombre d'heures hebdomadaires réduite de 4 h ½, la réforme actuelle apparaît comme un habillage qui permet de réduire le nombre d'enseignants au lycée sur les 3 années à venir de mise en place de cette réforme : dans ces conditions comment peut-on assurer un suivi personnalisé digne de ce nom pour les lycéens ?

Avoir à choisir en seconde entre des modules d'exploration ou d'approfondissement, est créateur de déséquilibre dans le niveau de compétence des élèves.

La tendance naturelle de plutôt choisir des modules d'approfondissement au lieu de modules d'exploration, risque à terme de faire disparaître progressivement ces derniers, réduisant ainsi la variété des options et d'ouverture culturelles.

De m^{me}, la tendance naturelle a privilégier des modules d'approfondissement se fera au détriment des travaux interdisciplinaires.

En soustrayant des enseignements généraux à 21 h , 2 h d'EPS, 5 h de LV1 + LV2, il ne reste que 14 heures pour toutes les autres matières (Français, Maths, HG, Sciences expérimentales) !

Il n'existe actuellement aucune information quant au devenir des dédoublements de classe, des sections européennes et des sections internationales.

2. Conseil de classe

Le compte rendu du délégué de parents d'élève concerne des observations générales par matière. Les appréciations peuvent être un avertissement de travail ou des encouragements ou un compliment ou des félicitations. Il faut rester diplomate et vigilant sur l'équité des commentaires entre élèves ayant le même niveau de notes et un profil identique. Pour les élèves de classe de 1^{ère}, rappeler diplomatiquement que les observations par matière permettent aussi d'apprécier les élèves qui se portent candidats pour des filières sélectives, une trop grande sévérité dans les observations représente un frein certain pour l'accès à ces filières.

Pour contacter les parents d'une classe, il est possible d'aller consulter leurs coordonnées téléphoniques (s'ils ont donné leur accord pour communiquer ces coordonnées aux associations de parents) sur un listing disponible au bureau de la secrétaire du proviseur.

Il est également possible de communiquer ses coordonnées de délégué de parents au conseil de classe aux élèves de la classe à destination de leurs parents, par l'intermédiaire de son enfant ou du professeur principal.

Il est conseillé d'apposer son nom et ses coordonnées téléphoniques et mails à la fin du compte rendu du conseil de classe afin que les parents puissent joindre le délégué après le conseil et avant les conseils de classe suivants.

Le compte rendu du conseil de classe doit être dans les 2 jours maximum transmis à la secrétaire du proviseur (soit dépôt au lycée ou transmission par mail : 0931565W [ce.0931565w@ac-creteil.fr]) afin d'être joint aux bulletins trimestriels.